



# IZON

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le **11 AVR. 2022**  
ID : 033-213302078-20220317-202225-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MARS 2022

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	11 MARS 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	17 MARS 2022
Conseillers présents	25	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	27	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	4	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Mme SARRAZIN
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		M de LAUNAY
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM			X	
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

03 80

Délibération 2022.25

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL A LA POSTE**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la réorganisation des tournées des facteurs sur le secteur d'Izon, Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par les services de la Poste afin de disposer d'un local municipal pour que les agents puissent y déjeuner.

Considérant les missions de service universel de La Poste et afin de permettre aux agents postaux de bénéficier de conditions de pause adaptées, une convention est proposée au Conseil Municipal visant à définir les conditions de mise à disposition du local de la salle associative.

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources en date du 11 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention jusqu'au 21/03/2025

Publiée le

Fait à Izon, le 17 mars 2022

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.